

N° 2-12

# BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 14 février 2024

### AVIS ET PUBLICATION :

- SERVICES DECONCENTRES  
- Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
  
- DIVERS  
- Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).*

# SOMMAIRE

## SERVICES DECONCENTRES

### Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

p 4

- Arrêté du **8 février 2024** portant modification de la liste des personnes inscrites sur les listes des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales

## DIVERS

### Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) de la Marne

p 10

- Décision du **5 février 2024** portant délégation de signature

# Services déconcentrés

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de  
la Protection des Populations



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations**

*Service Solidarités, insertion  
et cohésion des territoires*

**Arrêté portant modification de la liste des personnes inscrites sur les listes des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales**

Le Préfet de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** les articles L 471-2, L. 472-1, L 474-1, R. 471-2-1, R. 472-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 32 à 35 ;

**Vu** la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice ;

**Vu** le décret n° 2008-1553 du 31 décembre 2008 modifié relatif à l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de l'activité de délégué aux prestations familiales, notamment son article 4 ;

**Vu** les décrets n° 2016-1896 et n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**Vu** l'instruction ministérielle DGCS/4A/2011/423 du 9 novembre 2011 relative au délai de formation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

**Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2024 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

**Vu** la notification du 24 janvier 2024 par laquelle Madame Béatrice DELARUOTTE fait part de sa cession, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, de ses fonctions de préposé d'établissement, chargée des fonctions de mandataire judiciaire à la protection des Majeurs, au sein du service de préposés mandataires judiciaires à la protection des Majeurs du Centre Hospitalier Universitaire de Reims, sis à l'Hôpital Maison Blanche, 45, rue Cognacq Jay à Reims cédex (51092), et sollicitant sa radiation de la liste des mandataires judiciaires à la protection des Majeurs agréés dans la Marne à cette même date ;

**VU** la notification du 1<sup>er</sup> février 2024 par laquelle Monsieur Jacques CHALARD fait part de son changement d'adresse, à compter au 70, rue Ponsardin à Reims (51100), pour l'exercice de ses fonctions de mandataire judiciaire à la protection des Majeurs exerçant à titre individuel dans le ressort des Tribunaux de Châlons-en-Champagne et de Reims ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 19 janvier 2024 susvisé fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs est abrogé.

**Article 2** : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des contentieux de la protection pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de la Marne ainsi qu'il suit :

**1°) Tribunal de Châlons-en-Champagne :**

**1 – Personnes morales gestionnaires de services :**

- Association mandataire judiciaire Aube et Marne (dite A.T.10-51) dont le siège social est situé 192, rue de Preize –CS 32041- à Troyes (10000) et dont l'antenne marnaise se situe 44, rue Titon -BP 405526- CHALONS-EN-CHAMPAGNE 51000,
- Centre Communal d'Action Sociale – 9, rue Carnot 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE,
- U.D.A.F. de la Marne –7, Boulevard Kennedy-BP 60545- 51013 CHALONS EN CHAMPAGNE,

**2 – personnes physiques exerçant à titre individuel :**

- Madame BERTOLI Céline - adresse postale professionnelle :BP 80138- 51008 CHALONS-EN-CHAMPAGNE cédex, ,
- Monsieur BONNARD Constant- adresse postale professionnelle :BP 70005- 51005 CHALONS-EN-CHAMPAGNE cédex,
- Monsieur CABRY Gérard - 6, avenue Ernest Vallé 51200 EPERNAY,
- Madame CADET Laëtitia- adresse postale professionnelle :BP 80165- 51008 CHALONS-EN-CHAMPAGNE cédex,
- Monsieur CASTELLO Thibaut- adresse postale professionnelle :BP 2079 – 51073 REIMS cédex
- Monsieur CHALARD Jacques - 70, rue Ponsardin 51100 REIMS,
- Madame COQUERET-METAYER Delphine- 8, rue Eugène Mercier 51200 EPERNAY (adresse postale professionnelle :BP 90061 - Epernay -51203 cédex),
- Monsieur DARGENT Dominique-15 bis rue de la Gare 10 230 MAILLY-LE-CAMP,
- Madame Anne-Marie DE BEAUREGARD- adresse postale professionnelle :BP 2079 – 51073 REIMS cédex,
- Monsieur DERDA Alain – 31, Rue Hincmar 51100 REIMS,
- Monsieur DINET Alain - 32, Rue de Flancourt 51300 MAISONS-EN-CHAMPAGNE,
- Madame DOUSSEAU Catherine - 43, rue Montaigne- 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE,
- Monsieur DUVAL Sylvain - 31, Grande Rue 51340 BIGNICOURT-SUR-SAULX,
- Monsieur FOVET Jean 11, Grande Rue 51300 CHANGY,
- Monsieur HOULMONT Jean-Claude - 26, rue des Berceaux 51200 EPERNAY,
- Madame MAGNETTE Bénédicte 60, avenue de Metz 51470 SAINT-MEMMIE, (adresse postale professionnelle: BP 80182- 51009-Châlons-en-Champagne cédex),
- Monsieur MAYNADIER Valéry- 9, rue Linot Collot 51120 SEZANNE,
- Madame MESNARD Sophie - adresse postale professionnelle :BP 60048 - 51006 CHALONS-EN-CHAMPAGNE cédex ,
- Monsieur METAYER Christophe - 8, rue Eugène Mercier 51200 EPERNAY, (adresse postale professionnelle :BP 90 061 – Epernay cédex -51203),
- Monsieur OUDART Jean-Michel - 1, rue René Jampierre 51600 SUIPPES,
- Madame PETIPAS Claire- adresse postale professionnelle :BP 90502 – 51005 CHALONS-EN-CHAMPAGNE cédex ,

- Madame ROUSSEL Caroline- 19 bis, rue du Haut Nochet 51300 SAINT AMAND-SUR-FION,
- Madame JAUNET VACHET Catherine – 67, rue St-Julien 51460 COURTISOLS  
(adresse professionnelle :BP 20009 - Châlons-en-Champagne -51005),

### 3 – personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Madame CREQUY Céline - E.H.P.A.D. d'AVIZE, et exerçant, par voie de convention, pour les E.H.P.A.D. de SAINT GERMAIN-LA-VILLE-51240, et de VERTUS-51130,
- Monsieur Eric DELAGNEAU-Groupement Hospitalier Aube Marne (GHAM) - site de SEZANNE,
- Madame JANIN Angélique - exerçant dans deux foyers gérés par l'Association Elan Argonnais de Sainte-Ménéould: le foyer de vie «Le Jolivet » et le foyer d'accueil spécialisé «La Maison au bord de l'Auve» sis 6, Rue de la Libération - 51600 SUIPPES, et, chargée, à titre intérimaire, des mesures de protection juridique des résidents du foyer d'hébergement « résidence Simone Vatiez », du foyer d'hébergement pour adultes handicapés vieillissants « La Roseraie» sis 25 et 29, Rue Gaillot Aubert, et du service d'accompagnement à la vie sociale sis 1, Rue Robinet- 51800 SAINTE-MENEHOULD,
- Madame LOREY Marie Claude - Centre Hospitalier 51300 VITRY LE FRANCOIS, et exerçant, par voie de convention, pour l'E.H.P.A.D. de THIEBLEMONT -51300,
- Madame VINCENT Angélique - Centre Hospitalier Auban Moët d'EPERNAY, et exerçant par voie de convention, pour l'E.H.P.A.D. d'Ay, et, à titre provisoire, pour le centre hospitalier de de Montmirail,
- Madame BRAUNECKER Sonia - Centre Hospitalier d'Argonne, Allée de la Cour d'Honneur, cité Valmy 51801 SAINTE MENEHOULD , et exerçant, par voie de convention, pour l'E.H.P.A.D. de VIENNE-LE-CHATEAU- 51800,
- Madame Séverine BERTHO - EHPAD Résidence Pierre Simon, 1 place Marin La Meslée 51600 SUIPPES,
- Madame FLANDRIN Aline- E.P.S.M. de la Marne de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, et exerçant, par voie de convention, pour l'E.H.P.A.D. « Le Village » et pour l'Unité de Soins de Longue Durée (U.S.L.D.) du Centre Hospitalier de CHALONS-EN-CHAMPAGNE-51000,
- Madame HANCZYK Nathalie - E.P.S.M. de la Marne de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, et exerçant, par voie de convention, pour l'E.H.P.A.D. « Le Village » et pour l'Unité de Soins de Longue Durée (U.S.L.D.) du Centre Hospitalier de CHALONS-EN-CHAMPAGNE-51000.

## 2°) Tribunal de Reims :

### 1 – Personnes morales gestionnaires de services :

- Association mandataire judiciaire Aube et Marne (dite A.T.10-51) dont le siège social est situé 192, rue de Preize -CS 32041- à Troyes (10000) et dont l'antenne marnaise se situe 44, rue Titon –BP 405526- à CHALONS-EN-CHAMPAGNE 51000,
- O.R.R.P.A. (Office Rémois des Retraités et Personnes Agées) 4 rue Marteau - CS 50004 – 51 724 REIMS Cédex,
- U.D.A.F. de la Marne -7, Boulevard Kennedy-BP 60545- 51013 CHALONS EN CHAMPAGNE ;

### 2 – personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Monsieur BOUTROY François - 40, cours Langlet 51100 REIMS,
- Madame BRIGANDAT Marion- adresse postale professionnelle: BP 11 – 51571 REIMS cédex ,
- Monsieur CABRY Gérard - 6, avenue Ernest Vallé 51200 EPERNAY,
- Monsieur CASTELLO Thibaut- adresse postale professionnelle :BP 2079 – 51073 REIMS cédex
- Monsieur CHALARD Jacques - 70, rue Ponsardin 51100 REIMS,
- Madame COQUERET-METAYER Delphine- 8, rue Eugène Mercier 51200 EPERNAY  
(adresse postale professionnelle :BP 90061 - Epernay -51203 cédex),
- Madame Anne-Marie DE BEAUREGARD- adresse postale professionnelle :BP 2079 – 51073 REIMS cédex,
- Madame DENOYELLE Sylvie - 7, route de Dormans -51 390 PARGNY-LES-REIMS  
(adresse professionnelle: 28, rue Payen-1<sup>er</sup> étage- Reims -51100 ),
- Monsieur DERDA Alain - 31, Rue Hincmar 51100 REIMS,

- Madame FORNER Valérie- adresse postale professionnelle: BP 2026 – 51070 REIMS cédex,
- Madame FORTIN Christine - 5, rue des Commelles 51420- CERNAY-LES-REIMS (adresse professionnelle :BP 40 - Betheny -51450),
- Madame FRANCOIS Julie- adresse postale professionnelle (à compter du 24 juillet 2021): BP 12 - 51 402- MOURMELON-LE-GRAND cédex,
- Madame FREULET Christelle - adresse postale professionnelle: BP 382 – 51689 REIMS cédex,
- Monsieur HOULMONT Jean-Claude - 26, rue des Berceaux 51200 EPERNAY,
- Madame MAGNETTE Bénédicte 60, avenue de Metz 51470 SAINT-MEMMIE, (adresse postale professionnelle: BP 80182- 51009-Châlons-en-Champagne cédex),
- Monsieur METAYER Christophe - 8, rue Eugène Mercier 51200 EPERNAY, (adresse postale professionnelle :BP 90 061 – Epernay cédex -51203),
- Madame PETIPAS Claire- adresse postale professionnelle :BP 90502 – 51005 CHALONS-EN-CHAMPAGNE5 cédex,
- Madame POUGUE-BIIGA Jeanne- 24, Rue de Rilly-la-Montagne 51100 REIMS,
- Madame RAPIN Catherine-adresse postale professionnelle : BP 46 – 51 873- REIMS cédex,
- Madame ROUFOSSE Cindy-adresse postale professionnelle: BP 10103 – 51 873- REIMS cédex,
- Madame SOHIER Karine- adresse postale professionnelle: BP 2127 – 51074 REIMS cédex,

3 – personnes physiques exerçant en tant que préposés d'établissement :

- Madame CREQUY Céline -E.H.P.A.D. d'AVIZE, et exerçant, par voie de convention, pour l'EHPAD de VERZENAY- 51360,
- Madame BRUNET Muriel - Centre Hospitalier Universitaire de REIMS-51100,
- Monsieur ELIET Arnaud -Centre Hospitalier Universitaire de REIMS-51100,
- Madame FLANDRIN Aline- E.P.S.M. de la Marne de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, habilitée pour les mesures confiées notamment sur la Clinique Henri Ey à REIMS,
- Madame HANCZYK Nathalie- E.P.S.M. de la Marne de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, habilitée pour les mesures confiées sur Reims, et notamment pour la Clinique Henri Ey,
- Madame PEUCHERET-DEQUINÉ Christelle - Centre Hospitalier de FISMES-51170.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne, et dont une copie sera adressée aux procureurs de la République des tribunaux judiciaires de Châlons-en-Champagne et de Reims, aux juges des contentieux de la protection des tribunaux judiciaires de Châlons-en-Champagne et de Reims, ainsi qu' aux intéressés.

Fait à Châlons-en-Champagne, le

Le Préfet

8 FEV. 2024



Henri PRÉVOST

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Marne, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa parution. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, ou par le biais de l'application telerecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), également dans un délai de deux mois à compter de la parution, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.



# Divers

**Divers**

**Établissement Public de  
Santé Mentale Marne**

## DECISION PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE

Le Directeur de l'EPSM de la Marne,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L 6141-1, L 6132-3, D.6143-33 à D.6143-35, et R 6143-38

Vu le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 10 juin 2022 portant désignation à compter du 7 juillet 2022 de Monsieur Frédéric - Alexandre CAZORLA-SEIGNOL comme directeur de l'EPSM de la Marne,

### **DECIDE**

#### Article 1.

Délégation est donnée à **Madame Nadine TOUZOT**, Directrice des soins, aux fins de signer dans la limite de ses attributions tous documents et correspondances relatifs à l'organisation des soins et à la gestion des personnels paramédicaux et notamment ce qui concerne l'élaboration et la rectification des tableaux de service.

a) En son absence, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes à **Madame Bénédicte HURPIN**, cadre supérieur de santé.

b) En l'absence de **Madame Nadine TOUZOT**, directrice des soins, la délégation relative à l'élaboration et la rectification des tableaux de service est accordée aux cadres supérieurs de santé de chacun des pôles ou au cadre supérieur de santé de garde.

c) Délégation est donnée à : **Madame Angélique BERÇOT**, en tant coordinateur de réseau médico-social et chef de projet « réhabilitation sociale ».

#### Article 2.

a) Délégation de signature est donnée à **Monsieur Sébastien CLAEYS**, Directeur adjoint chargé des Ressources Humaines, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions, documents et correspondances concernant sa Direction.

b) Pendant les congés annuels ou absences de **Monsieur Sébastien CLAEYS**, délégation de signature est donnée :

à **Madame Daisy NARDIN**, Responsable de la Direction des Ressources Humaines, aux fins de signer, dans la limite de ses attributions, les documents correspondant aux responsabilités qui lui sont confiées au sein de la Direction des Ressources Humaines,

à **Madame Françoise KOROVINE**, Adjoint des Cadres Hospitaliers à la Direction des Ressources Humaines, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, les documents correspondant aux responsabilités qui lui sont confiées au sein de la Direction des Ressources Humaines.

c) Délégation de signature est donnée aux cadres supérieures de santé, **Madame Angélique BERCOT** et **Madame Bénédicte HURPIN** aux fins de signer les assignations de personnel non médical, en période de grève, ou pour un besoin exceptionnel obligeant à rappeler du personnel qui n'était pas prévu sur les tableaux de service. La mise en œuvre de cette délégation implique d'en référer au Directeur des Ressources Humaines ou au Directeur d'astreinte.

#### Article 3.

Délégation de signature est donnée à **Madame Wahiba CHABBAZ**, Responsable des Affaires Médicales, aux fins de signer, dans la limite de ses attributions, les documents correspondant aux responsabilités qui lui sont confiées, et notamment les tableaux des services, les justificatifs de paye, les congés des internes, médecins et pharmaciens, et les attestations de travail.

#### Article 4.

a) Délégation de signature est donnée à **Madame Pauline LAFOUCRIERE**, attachée d'administration hospitalière au service des admissions et frais de séjours, à **Madame Emeline SYMPHORIEN**, juriste, à **Monsieur Gautier DEJAS**, référent des soins sans consentement, et à **Monsieur Yann SILVESTRE**, responsable juridique, aux fins de signer dans la limite de ses attributions les saisines obligatoires du Juge des Libertés et de la Détention pour les patients en soins sans consentement, les récépissés des accusés de réception des ordonnances du Juge des Libertés et de la Détention et des ordonnances de la Cour d'Appel, toutes autres mesures liées aux procédures judiciaires relatives aux soins sans consentement, les décisions relatives aux personnes en soins sans consentement sur décision du Directeur d'établissement, les réponses aux réquisitions de police et de gendarmerie (patients) adressées au Directeur, les documents et correspondances courantes.

b) Délégation de signature est donnée à :

- ✓ Madame **Pauline LAFOUCRIERE**, attachée d'administration hospitalière au service des admissions et des frais de séjours,
- ✓ Madame **Emeline SYMPHORIEN**, juriste,
- ✓ Madame **Isadora GOBEAUT**, Adjoint administratif au service des admissions et des frais de séjours,
- ✓ Monsieur **Gauthier DEJAS**, référent des soins sans consentement au service des admissions et des frais de séjours,
- ✓ Monsieur **Yann SILVESTRE**, responsable juridique,

aux fins de signer les saisines obligatoires de contrôle du juge des libertés et de la détention liées à ces mesures, les requêtes de mainlevée émanant du patient ou d'un tiers, les déclarations obligatoires au juge des libertés et de la détention des mesures précitées lors des dépassements légalement prévus, de la lettre d'information a patient et à la personne de confiance.

c) Délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie HANCZYK**, attachée d'administration hospitalière, mandataire judiciaire du Service Protection des Majeurs, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, les documents et les correspondances relatives au service.

#### Article 5.

a) Délégation est donnée à **Monsieur Christophe AMANN**, directeur adjoint chargé Ressources Matérielles et Numériques, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, tous documents et correspondances concernant la Direction des Services Economiques, Logistiques, Techniques et informatiques.

b) Délégation est donnée à **Madame Rachel PINCHARD**, attachée d'administration hospitalière, aux fins de signer les bons de commande dont le montant est inférieur à 10 000€ et pour attester de la réalisation du service fait.

#### Article 6.

a) Délégation est donnée à **Monsieur William HUSSON**, ingénieur hospitalier, aux fins de signer, dans la limite de ses attributions, tous documents et correspondances relatifs à la gestion des services techniques, ainsi que les bons de commandes dont le montant est inférieur à 10 000€.

b) Délégation est donnée à **Madame Amélie THIERY**, ingénieur hospitalier, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, tous documents et correspondances, ainsi que les bons de commandes dont le montant est inférieur à 10 000€.

#### Article 7.

a) Délégation est donnée à **Monsieur Djamel ABED**, ingénieur hospitalier en chef, aux fins de signer tous les documents et correspondances relatifs à la gestion des services et projets informatiques, ainsi que les bons de commandes dont le montant est inférieur à 10 000€.

b) Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Luc OUDART**, ingénieur Hospitalier, aux fins de signer tous les documents et correspondances relatifs à la gestion des services et projets informatiques, ainsi que les bons de commandes dont le montant est inférieur à 10 000€.

#### Article 8.

a) Délégation est donnée à **Monsieur Simon LARANGÉ**, directeur adjoint chargé de la Qualité et de l'Expérience Patient, aux fins de signer, dans la limite de ses attributions, tous documents et correspondances concernant la Direction Qualité et Gestion des Risques.

b) Délégation de signature est aussi donnée :

à **Madame Marie-José MOUCHOT**, ingénieur, et **Madame Aurore SERGEUR**, Technicien Supérieur Hospitalier, aux fins de signer toute demande et transmission de dossier patient.

#### Article 9.

Délégation de signature est donnée à **Madame Lynda RODRIGUEZ**, faisant fonction de directrice adjointe chargée des Ressources Financières aux fins de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions, documents et correspondances concernant sa Direction. Elle reçoit également délégation en qualité d'ordonnateur aux fins de signer les bordereaux d'ordonnancement des dépenses et des recettes.

#### Article 10.

Délégation de signature est donnée à **Madame Stéphanie GRUSS**, directrice adjointe, responsable de la Direction des Affaires Générales, Culturelles et de la Communication, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, les documents et les correspondances relatives aux Affaires Générales, culturelles et de la communication.

#### Article 11.

Délégation de signature est donnée à **Madame Anaëlle BOUQUET**, directrice adjointe chargée des Partenariats et des Projets, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, les conventions, les réponses aux appels à projets, les correspondances courantes.

Délégation est aussi donnée à **Madame Anaëlle BOUQUET** pour tout document relatif à la gestion de la MAS le Pré Saint-Jacques, dans les limites précisées à l'article 13.

#### Article 12.

En mon absence ou en cas d'empêchement, **Monsieur Christophe AMANN**, directeur adjoint chargé des Ressources Matérielles et Numériques, **Madame Nadine TOUZOT**, directrice des soins, **Monsieur Simon LARANGÉ**, directeur adjoint chargé de la Qualité et de l'Expérience Patient, **Monsieur Sébastien CLAEYS**, directeur adjoint chargé des Ressources Humaines, **Madame Anaëlle BOUQUET**, directrice adjointe chargée des Partenariats et des Projets, reçoivent délégation de signature pour signer tous documents nécessaires pour assurer la continuité et le bon fonctionnement de l'établissement, et notamment ceux relatifs à la gestion des patients sous contrainte.

En mon absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est également donnée à **Monsieur Christophe AMANN**, directeur adjoint chargé des Ressources Matérielles et Numériques, et **Madame Lynda RODRIGUEZ**, faisant fonction de directrice adjointe chargée des Ressources Financières, pour signer toutes pièces d'engagement de dépenses et les mandats afférents.

Délégation de signature est donnée aussi, à l'ensemble des cadres qui effectuent des astreintes de direction pour les décisions relatives aux hospitalisations sans consentement à la demande d'un tiers, ainsi que pour la signature de contrats de recrutement du personnel de sécurité, et pour toute décision devant être nécessairement prise en urgence pour sauvegarder les intérêts de l'établissement ou assurer la continuité du service public hospitalier :

- Monsieur Christophe AMANN – directeur adjoint chargé des Ressources Matérielles et Numériques
- Madame Anaëlle BOUQUET– directrice adjointe chargée des Partenariats et des Projets
- Monsieur Sébastien CLAEYS – directeur adjoint chargé des Ressources Humaines
- Madame Nathalie HANCZYK– attachée d'administration hospitalière, mandataire judiciaire du service protection des majeurs
- Monsieur William HUSSON – ingénieur aux services techniques
- Madame Pauline LAFOUCRIERE– attachée d'administration hospitalière au service des admissions et frais de séjours.
- Monsieur Simon LARANGÉ – directeur adjoint chargé de la Qualité et de l'Expérience Patient,
- Madame Lynda RODRIGUEZ – faisant fonction de directrice adjointe chargée des Ressources Financières,
- Madame Nadine TOUZOT – directrice des soins .
- Monsieur Yann SILVESTRE – responsable juridique

#### Article 13.

Aucune délégation n'est donnée pour :

- Les correspondances avec les institutions représentées au sein du Conseil de Surveillance,
- Les décisions relevant de la directrice de l'établissement support en application des articles L.6143-7 et L 6132-3 du code de la santé publique,
- La décision disciplinaire prise sur avis du conseil de discipline ou de la commission consultative paritaire.

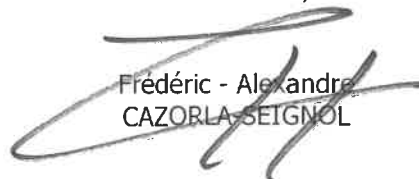
Les délégations prévues aux articles 4, 5, 6, 7, 9 et 10 excluent les correspondances relatives aux affaires contentieuses, ainsi que les engagements (autres que les bons de commande et les ordres de service) de toute nature, auprès d'un tiers.

#### Article 14.

La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de surveillance ainsi qu'à Madame le Comptable public. Elle fera l'objet d'un affichage au sein de l'établissement, d'une publication sur son site internet et au bulletin des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 05/02/2024

Le Directeur,



Frédéric - Alexandre  
CAZORLA-SEIGNOL